

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-300

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2023-09-22-00003 - Composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Eure (3 pages)	Page 3
27-2023-09-22-00002 - Désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Eure (2 pages)	Page 7

DDFIP de l'Eure

27-2023-09-22-00003

Composition de la commission départementale
des valeurs locatives (CDVL) de l'Eure

Arrêté n° DCAT/SCPPAT/2023/38 du 22/09/2023 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Eure

LE PRÉFET DE L'EURE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 2022-C10-1-17 du 21 octobre 2022 du conseil départemental de l'Eure portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° DCAT/SCPPAT/2023/37 du 22/09/2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure en date du 10 juillet 2023, de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure en date du 10 juillet 2023, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Eure en date du 10 juillet 2023 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Thomas ELEXHAUSER	Diane LESEIGNEUR
Jean-Paul LEGENDRE	Jean-Pierre LE ROUX

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc BOULOGNE	Nicolas THURET
Isabelle VAUQUELIN	Jean-Claude ROUSSELIN
Philippe VIVIER	Gwendoline PRESLES
Benoît HENNART	Didier LEMOINE

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Gérard LEMERCIER	Louis CHOAIN
Rosine COULONG	Florence HAGUET-VOLCKAERT
Marie-Joëlle LENFANT	Jean-Marc MOGLIA
Jérôme GRENIER	Pascale LEHONGRE

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Jérôme LEMPEREUR	Philippe MONGREVILLE
Sylvie CHEVAUCHE	Isabelle GINESTIERE
Patricia REY	Jean-Christian WEISS
Lionel LAMY	Eddy DESGROUAS
Pascal CHEDEVILLE	Sébastien LERAT
Pierre LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE	Gaël LIRZIN
Mélanie DEPOILLY	Manuel FERAL
Anita MALLET	Sophie MOULIN
Thierry GOUPIL	Emmanuel AUGER

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

LE PRÉFET

Simon BABRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top and bottom, forming a loop. The signature is positioned to the right of the printed name 'Simon BABRE'.

DDFIP de l'Eure

27-2023-09-22-00002

Désignation des représentants des contribuables
appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de
l'Eure

Arrêté n° DCAT/SCPPAT/2023/37 du 22/09/2023 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Eure

LE PRÉFET DE L'EURE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU les lettres adressées aux organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département de l'Eure en date du 10 juillet 2023 aux fins de proposition de trois candidatures ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Eure ont, par courrier en date du 1er septembre 2023, proposé 1 candidate et son suppléant;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°SCPPAT/22-4 du 21 juillet 2022 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

- Madame DEPOILLY Mélanie, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur DELAHAYE Lionel ;
- Monsieur FERAL Manuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur MARTIN Roger ;

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure.

Titulaires	Suppléants
Jérôme LEMPEREUR	Philippe MONGREVILLE
Sylvie CHEVAUCHE	Isabelle GINESTIERE
Patricia REY	Jean-Christian WEISS
Lionel LAMY	Eddy DESGROUAS
Pascal CHEDEVILLE	Sébastien LERAT
Pierre LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE	Gaël LIRZIN
Mélanie DEPOILLY	Manuel FERAL
Anita MALLET	Sophie MOULIN
Thierry GOUPIL	Emmanuel AUGER

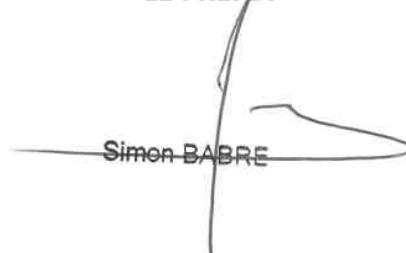
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure

LE PREFET


Simon BABRE

2/2